



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le règlement (UE) n° 2019/515 du 19 mars 2019 relatif à la reconnaissance mutuelle des biens commercialisés légalement dans un autre Etat membre, et notamment l'article 5,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.255-7 et R.255-17,

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2020 fixant la composition des dossiers de demandes relatives à des autorisations de mise sur le marché et permis de matières fertilisantes, d'adjoints pour matières fertilisantes et de supports de culture et les critères à prendre en compte dans la préparation des éléments requis pour l'évaluation,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle de la matière fertilisante (produit simple) **TARAVERT KING KONG**

de la société

ANTONIO TARAZONA SL

enregistrée sous le

n°2022-2829

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 décembre 2022,

Considérant que les éléments déposés par la société ANTONIO TARAZONA SL attestent que le produit TARAVERT KING KONG a été légalement mis sur le marché en Espagne, en tant que matière fertilisante,

Considérant qu'en application de l'article L. 255-7 du code rural et de la pêche maritime, une autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante est délivrée à l'issue d'une évaluation qui, dans les conditions d'emploi prescrites, révèle son absence d'effet nocif sur la santé humaine, la santé animale et sur l'environnement et son efficacité, selon les cas, à l'égard des végétaux et produits végétaux ou des sols,

Considérant que l'absence de mesure de la teneur en arsenic et la teneur en cadmium telle qu'exprimée (< 1,29 ppm sur la matière sèche) ne permettent pas de s'assurer du respect de la teneur maximale définie pour ces éléments en annexe de l'arrêté du 1^{er} avril 2020 qui définit dans son annexe les teneurs maximales en éléments traces métalliques pour les matières fertilisantes,

Considérant que sur la base des informations soumises, un risque d'effet nocif pour la santé humaine, la santé animale ou l'environnement ne peut être exclu,

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après référencée **n'est pas autorisée** en France.



Informations générales

Nom du produit	TARAVERT KING KONG
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	ANTONIO TARAZONA SL Avenida Espioca 50 46460 Silla (VALENCIA) Espagne
Classe - Type	Matière fertilisante - Solution aqueuse liquide à base de substances humiques issues de lénardite
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	871-2022.01
Numéro d'AMM	

A Maisons-Alfort, le 27/01/2023

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...
 Charlotte Grastilieur
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Teneurs garanties retenues (sur produit brut)	
Paramètres	Teneur
Matière sèche	38 %
Substances humiques totales dont acides humiques dont acides fuviques	30 % 23 % 7 %
pH	4,2

Liste des cultures refusées				
Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports par an	Mode d'apport	Epoques d'apport/stades d'application
Cultures horticoles	5 L/ha	6	Fertiirrigation	Tous les 14-21 jours Dès la transplantation
Motivation du refus : L'usage est refusé car un risque nocif sur la santé humaine ou la santé animale dans les conditions d'emploi prescrites ne peut être exclu.				
Baies, fraises et fruits rouges	3 L/ha	6	Fertiirrigation	Tous les 14-21 jours Dès la transplantation
Motivation du refus : L'usage est refusé car un risque nocif sur la santé humaine ou la santé animale dans les conditions d'emploi prescrites ne peut être exclu.				
Olivier	5 L/ha	3	Fertiirrigation	Pré-floraison, début de l'engrossissement et début de maturation)
Motivation du refus : L'usage est refusé car un risque nocif sur la santé humaine ou la santé animale dans les conditions d'emploi prescrites ne peut être exclu.				
Vigne et raisin de table	2,5 L/ha	4	Fertiirrigation	Débordement, préfloraison, début de l'engrossissement et début de maturation
Motivation du refus : L'usage est refusé car un risque nocif sur la santé humaine ou la santé animale dans les conditions d'emploi prescrites ne peut être exclu.				



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Agrumes	5 L/ha	3	Fertirrigation	Pré-floraison, début de l'engrossissement et début de maturation
	Motivation du refus : L'usage est refusé car un risque nocif sur la santé humaine ou la santé animale dans les conditions d'emploi prescrites ne peut être exclu.			
Arbres fruitiers à noyau	5 L/ha	3	Fertirrigation	Pré-floraison, début de l'engrossissement et début de maturation
	Motivation du refus : L'usage est refusé car un risque nocif sur la santé humaine ou la santé animale dans les conditions d'emploi prescrites ne peut être exclu.			
Arbres fruitiers à pépin	5 L/ha	3	Fertirrigation	Pré-floraison, début de l'engrossissement et début de maturation
	Motivation du refus : L'usage est refusé car un risque nocif sur la santé humaine ou la santé animale dans les conditions d'emploi prescrites ne peut être exclu.			
Amandier	5 L/ha	3	Fertirrigation	Pré-floraison, début de l'engrossissement et début de maturation
	Motivation du refus : L'usage est refusé car un risque nocif sur la santé humaine ou la santé animale dans les conditions d'emploi prescrites ne peut être exclu.			
Pistachier	5 L/ha	3	Fertirrigation	Pré-floraison, début de l'engrossissement et début de maturation
	Motivation du refus : L'usage est refusé car un risque nocif sur la santé humaine ou la santé animale dans les conditions d'emploi prescrites ne peut être exclu.			
Pommes de terre et betteraves	2 L/ha	2	Application foliaire	Nascence et tubérisaiton de démarrage
	5 L/ha	3	Fertirrigation	Nascence et tubérisaiton de démarrage
Oignon, ail, poireau et carotte	Motivation du refus : L'usage est refusé car un risque nocif sur la santé humaine ou la santé animale dans les conditions d'emploi prescrites ne peut être exclu.			
	2 L/ha	2	Application foliaire	Nascence ou transplantation et début de l'engrossissement
	5 L/ha	2	Fertirrigation	
Motivation du refus : L'usage est refusé car un risque nocif sur la santé humaine ou la santé animale dans les conditions d'emploi prescrites ne peut être exclu.				



Céréales, maïs, maïs doux, tournesol, etc	2 L/ha	1	Application foliaire	Hauteur moyenne de la plante de 25 cm
	Motivation du refus : L'usage est refusé car un risque nocif sur la santé humaine ou la santé animale dans les conditions d'emploi prescrites ne peut être exclu.			
Toutes cultures	0,5 L/100kg de semences	1	Traitement des semences	Semis
	Motivation du refus : L'usage est refusé car un risque nocif sur la santé humaine ou la santé animale dans les conditions d'emploi prescrites ne peut être exclu.			